



CHANGEMENTS À APPORTER À LA PAIE À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2020

Varennnes, décembre 2019

Le présent **maestro*EXPRESS** a pour objectif de vous guider dans la démarche de mise à jour des paramètres utilisés pour le calcul de la paie. Nous vous fournissons, **à titre indicatif**, les montants à utiliser. Ils proviennent des publications des autorités fiscales (**TP-1015.F** pour le Québec et **T4032** pour le fédéral et les autres provinces).



Les modifications doivent être effectuées après la dernière paie de l'année 2019 et avant de produire la première paie de l'année 2020.



- Les tableaux de ce document ont été conçus en spécifiant les valeurs par provinces et territoires. Si aucune valeur n'est inscrite, il suffit de laisser le champ vide dans **maestro***.
- De plus, les captures d'écran affichées dans le document proviennent de la version 3.04 de **maestro*** et peuvent différer de votre version actuelle.
- Nous vous recommandons de bien vérifier les montants que vous entrez dans **maestro*** afin de vous assurer qu'ils correspondent à votre situation particulière. Il est de votre responsabilité de valider les taux et de vous tenir au courant de tout changement subséquent.

SOMMAIRE

Pour accéder à une section précise de ce document, veuillez cliquer sur le lien correspondant :

- [Définition des périodes de paie pour l'année 2020](#)
 - [Configuration des périodes de paie](#)
- [Changements à apporter à la paie dans la province de Québec](#)
 - [Définition des dates des cotisations à l'AECQ \(applicables aux employés assujettis à la CCQ\)](#)
- [Changements à apporter aux constantes gouvernementales](#)
 - [Onglet Constantes provinciales](#)
 - [Constantes provinciales pour l'année 2020](#)
 - [Montant sécurité au travail / max. annuel](#)
 - [Provision CSST applicable au Québec](#)
 - [Taux taxe d'assurance pour l'année 2020 applicable au Québec](#)
 - [Normes du travail pour l'année 2020 applicable au Québec](#)
 - [Onglet Constantes fédérales](#)
 - [Constantes fédérales pour l'année 2020](#)
 - [Onglet Impôt provincial](#)
 - [Impôt provincial pour l'année 2020](#)
 - [Tableau de déduction de base supplémentaire pour la Nouvelle-Écosse](#)
 - [Table de calcul d'impôt](#)
 - [Table de calcul de l'assurance-santé - Applicable à la province de l'Ontario](#)
 - [Contribution temporaire pour la réduction du déficit - Applicable à la province de Terre-Neuve](#)
 - [Tableau de réduction d'impôt - Applicable pour les provinces de l'Ontario et la Colombie-Britannique](#)
 - [Onglet Impôt fédéral](#)
 - [Taux d'imposition et seuils de revenu fédéraux pour 2020](#)
 - [Section Crédit d'impôt à l'emploi](#)

Définition des périodes de paie pour l'année 2020



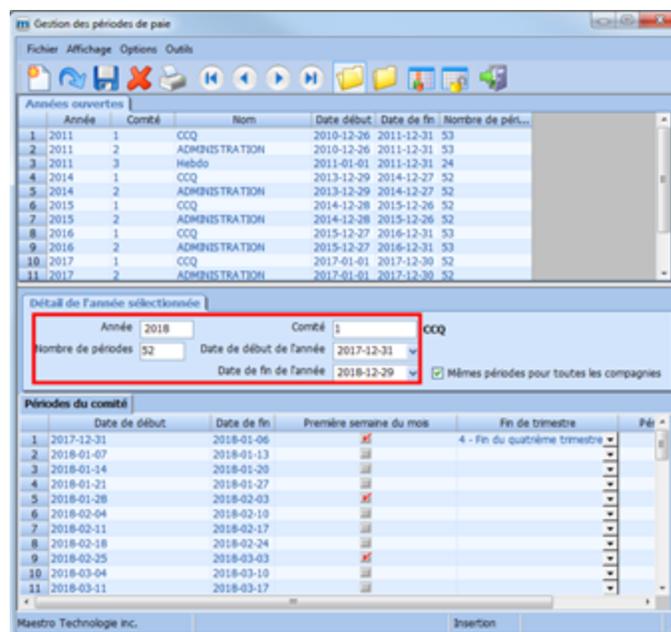
Rappel : En fermant la dernière période de paie de l'année 2019 et en effectuant le transfert à la comptabilité, le solde de vacances et les avances seront reportés dans les cumulatifs de départ de la nouvelle année.

Configuration des périodes de paie



maestro* > Gestion du temps > Maintenance > Paie > **Gestion des périodes de paie**

1. À la fenêtre **Gestion des périodes de paie**, cliquer sur l'icône **Nouveau**.
2. Entrer les informations relatives à l'année, le comité et la date de début de l'année.
3. Cliquer sur l'icône **Appliquer**, pour visualiser les périodes de paie dans la grille.
4. Cliquer sur l'icône **Enregistrer**.
5. Cliquer sur l'icône **Quitter**.



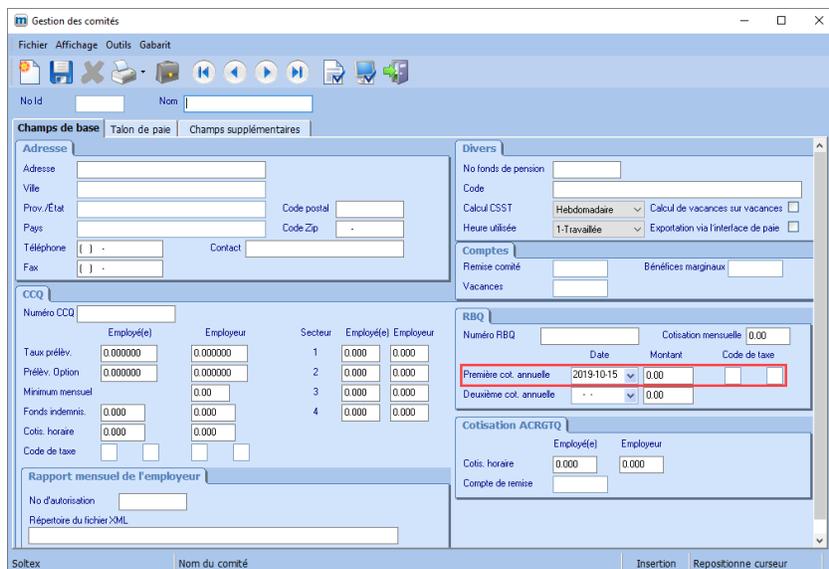
Les nouvelles périodes sont visibles, dans les sélections, uniquement lorsque l'année active de la paie est 2020.

Changements à apporter à la paie dans la province de Québec

Définition des dates des cotisations à l'AECQ (applicables aux employés assujettis à la CCQ)

 **maestro*** > Gestion du temps > Maintenance > Paie > **Gestion des comités**

La cotisation à l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) est payable en un seul versement et doit être payée en entier au 15 novembre de chaque année. Pour modifier la date de remise, vous devez inscrire la date du 15 octobre dans l'option **Gestion des comités**, comme dans l'encadré ci-dessous.



Date	Montant	Code de taxe
Première cot. annuelle	2019-10-15	0.00
Deuxième cot. annuelle	..	0.00

Changements à apporter aux constantes gouvernementales

 **maestro*** > Gestion du temps > Maintenance > Paie > **Gestion des constantes gouvernementales**

1. À la fenêtre **Gestion des constantes gouvernementales**, dans la section **Détail**, sélectionner le code de la province dans le menu déroulant pour configurer les impôts.
2. Entrer les informations dans les différentes sections tel que présenté dans les pages suivantes.

Onglet Constantes provinciales

Constantes provinciales pour l'année 2020

Bonification du Régime des rentes du Québec

De façon à s'harmoniser à la hausse du taux de cotisation du Régime de pensions du Canada (RPC), le Régime des rentes du Québec (RRQ) accentuera également son taux de cotisation. La bonification sera effectuée en deux phases et s'échelonnnera aussi sur plusieurs années.

Dans ce document, les cotisations bonifiées ont déjà été ajoutées aux cotisations de base. Ainsi, la mise à jour des constantes proposées tient compte des modifications apportées au RRQ.

Pour connaître tous les détails relatifs à la hausse du taux de cotisation du RRQ, veuillez consulter le [site Web Retraite Québec](#).



À compléter dans la **section 1** de l'option **Gestion des constantes gouvernementales**.

Champs	Québec	Ontario
RRQ - Facteur/Taux de cotisation (section Employé)	0,0570	
RRQ - Exempt.base (\$) (section Employé) Exemption générale de base	3 500	

Champs	Québec	Ontario
RRQ - Max An. (\$) (section Employé) Cotisation maximale des employés	3 146,40	
RRQ - Facteur/Taux (section Employeur)	1,00	
Assurance parentale - Facteur/Taux (section Employé)	0,00494	
Assurance parentale - Max. An (\$) (section Employé)	387,79	
Assurance parentale - Facteur/Taux (section Employeur)	0,00692	
Assurance parentale - Max An. (\$) (section Employeur)	543,22	
Déd. services santé - Facteur/Taux (section Employeur)	Entre 0,0165 et 0,0426	Entre 0,0098 et 0,0195



Nouveau - Impôt-santé des employeurs de la Colombie-Britannique

À compter du 1^{er} janvier 2019, les employeurs de la Colombie-Britannique qui ont une masse salariale supérieure à 500 000 \$ sont assujettis à un nouvel impôt-santé des employeurs. L'impôt-santé des employeurs s'applique à la rémunération versée aux employés :

- qui se présentent au travail dans un établissement de l'employeur situé en Colombie-Britannique; ou
- qui ne sont pas requis de se présenter au travail dans un établissement de l'employeur, mais sont rémunérés par un établissement de l'employeur situé en Colombie-Britannique.

Veillez consulter le **maestro*EXPRESS** intitulé **Impôt-santé des employeurs de la Colombie-Britannique à compter du 1^{er} janvier 2019**, rédigé à l'intention des employeurs concernés par ce nouvel impôt-santé, pour connaître les configurations à effectuer dans **maestro*** ainsi que pour en savoir davantage.

Montant sécurité au travail / max. annuel



À compléter – **Section 2** intitulée - **Sécurité au travail** de l'option **Gestion des constantes gouvernementales**.

Cliquer sur l'icône **Gestion de la CSST** pour entrer les valeurs hebdomadaire et annuelle de la sécurité au travail.

Il est important d'inscrire la date d'entrée en vigueur afin de ne pas écraser les valeurs du passé.



Pour visualiser le changement apporté au montant **Gestion de la CSST**, la date de l'ordinateur doit être modifiée pour une date comprise dans l'année 2020.

Provinces et territoires	Montant Sécurité au travail	
	Maximum hebdomadaire (\$)	Maximum annuel (\$)
Québec	1 505,56	78 500
Ontario		95 400
Alberta		98 700
Colombie-Britannique		87 100
Île-du-Prince-Édouard		55 300
Manitoba		127 000
Nouveau-Brunswick		66 200
Nouvelle-Écosse		62 000
Nunavut		94 500
Saskatchewan		88 906
Terre-Neuve et Labrador		66 980
Territoires du Nord-Ouest		94 500
Yukon		90 750

Provision CSST applicable au Québec



À compléter – **Section 2** intitulée - **Provision de CSST** de l'option **Gestion des constantes gouvernementales**.

Champs	Québec
Provision de la CSST	
Taux de provision de la CSST	

Taux taxe d'assurance pour l'année 2020 applicable au Québec



À compléter – **Section 3** intitulée - **Autres** de l'option **Gestion des constantes gouvernementales**.

Champs	Québec
Taux taxe d'assurance	9,00

Normes du travail pour l'année 2020 applicable au Québec



À compléter - **Section 4** intitulée - **Normes du travail** de l'option **Gestion des constantes gouvernementales**.

Champs	Québec
Salaire maximal	78 500

Champs	Québec
Taux ¹	0,07



ATTENTION ! Le salaire maximal des *Normes du travail* (CNT, maintenant connue sous le nom de CNESST) ne doit pas être modifié avant que la production des T4 et Relevé 1 ne soit terminée puisque le montant de **Rémunérations assujetties à la cotisation** (apparaissant sur le **Sommaire de l'employeur**) est calculé en tenant compte de ce salaire maximal.

Onglet Constantes fédérales

The screenshot shows the 'Gestion des constantes gouvernementales' application window. The 'Constantes fédérales' tab is selected. The 'Compte de remise fédérale' section contains a table with columns for 'Employé' and 'Employeur'. The 'Employé' section has columns for 'Facteur/Taux', 'Exempt. base (\$)', 'Max. An (\$)', and 'Heures'. The 'Employeur' section has columns for 'Facteur/Taux' and 'Heures'. The 'Autres' section below has a 'Taux taxe d'assurance' field set to 0.0000.

Compte de remise	Employé				Employeur	
	Facteur/Taux	Exempt. base (\$)	Max. An (\$)	Facteur/Taux	Heures	
Assurance emploi	0.000000	0.00	0.00	0.000000	0.00	
Taux réduit				0.000000		
RPC	0.000000	0.00	0.000	0.000000		

Autres
Taux taxe d'assurance: 0.0000

Constantes fédérales pour l'année 2020

Augmentation du maximum de la rémunération assurable pour l'assurance-emploi

Ce taux est directement géré par **maestro**^{*}. Le maximum de la rémunération assurable pour l'assurance-emploi passera de 53 100 \$ à 54 200 \$.

¹Représente le taux de cotisation pour le financement de la Commission des normes du travail (CNT), désormais représentée sous l'acronyme CNESST.

Pour connaître les taux annuels et proportionnels de réduction du taux de cotisation pour 2020 vous pouvez consulter le lien suivant : [Réduction de votre taux de cotisation d'assurance-emploi](#).

Bonification du Régime de pensions du Canada (RPC)

À compter du 1er janvier 2019, le taux de cotisation au Régime de pensions du Canada (RPC) sera augmenté afin d'accroître le revenu de retraite des Canadiens. La bonification de ce régime sera effectuée en deux phases et s'échelonnera sur plusieurs années.

Dans ce document, les cotisations bonifiées ont déjà été ajoutées aux cotisations de base. Ainsi, la mise à jour des constantes proposées tient compte des modifications apportées au RPC.

Pour connaître tous les détails relatifs à la hausse du taux de cotisation du RPC, veuillez consulter le [site Web de l'Agence du revenu du Canada](#).



Compléter la fenêtre ci-dessus, selon les valeurs de la province applicable.

Provinces et territoires	Québec	Autres provinces
Assurance emploi - Facteur/Taux (section Employé) Taux de cotisation à l'assurance-emploi	0,0120	0,0158
Assurance emploi- Max. An (\$) (section Employé) Montant annuel maximal des cotisations de l'employé	650,40	856,36
Assurance emploi - Facteur/Taux (section Employeur)	1,40	1,40
RPC - Facteur/Taux (section Employé)		0,0525
RPC - Exempt. base (\$) (section Employé)		3 500
RPC - Max. An (\$) (section Employé)		2 898,00
RPC - Facteur/Taux (section Employeur)		1,0

Onglet Impôt provincial

Impôt provincial pour l'année 2020



À compléter dans la **section 1** de l'option **Gestion des constantes gouvernementales**.

Québec

Champs	Québec
Mode	Québec
Déduction de base	15 532
Constante A	0,0600
Maximum B	1 190
Taux créditable	0,15
Surtaxe - niveau 1	
Taux - surtaxe 1	

Ontario

Champs	Ontario
Mode	Ontario
Déduction de base	10 783
Constante A	
Maximum B	
Taux créditable	0,0505
Surtaxe - niveau 1	4 830
Taux - surtaxe 1	0,200

Champs	Québec
Surtaxe - niveau 2	
Taux - surtaxe 2	

Champs	Ontario
Surtaxe - niveau 2	6 182
Taux - surtaxe 2	0,360

Alberta

Champs	Alberta
Mode	Alberta
Déduction de base	19 369
Constante A	
Maximum B	
Taux créditable	0,10
Surtaxe - niveau 1	
Taux - surtaxe 1	
Surtaxe - niveau 2	
Taux - surtaxe 2	

Colombie-Britannique

Champs	Colombie-Britannique
Mode	Colombie-Britannique
Déduction de base	10 949
Constante A	
Maximum B	
Taux créditable	0,0506
Surtaxe - niveau 1	
Taux - surtaxe 1	
Surtaxe - niveau 2	
Taux - surtaxe 2	

Île-du-Prince-Edouard

Champs	Île-du-Prince-Edouard
Mode	I-P-E
Déduction de base	10 000
Constante A	
Maximum B	
Taux créditable	0,098
Surtaxe - niveau 1	12 500
Taux - surtaxe 1	0,100

Manitoba

Champs	Manitoba
Mode	Manitoba
Déduction de base	9 838
Constante A	
Maximum B	
Taux créditable	0,1080
Surtaxe - niveau 1	
Taux - surtaxe 1	

Champs	Île-du-Prince-Edouard
Surtaxe - niveau 2	
Taux - surtaxe 2	

Champs	Manitoba
Surtaxe - niveau 2	
Taux - surtaxe 2	

Nouveau-Brunswick

Champs	Nouveau-Brunswick
Mode	N.B.
Déduction de base	10 459
Constante A	
Maximum B	
Taux créditable	0,0968
Surtaxe - niveau 1	
Taux - surtaxe 1	
Surtaxe - niveau 2	
Taux - surtaxe 2	

Nouvelle-Écosse

Champs	Nouvelle-Écosse
Mode	N.É.
Déduction de base	11 481
Constante A	
Maximum B	
Taux créditable	0,0879
Surtaxe - niveau 1	
Taux - surtaxe 1	
Surtaxe - niveau 2	
Taux - surtaxe 2	

Nunavut

Champs	Nunavut
Mode	Nunavut
Déduction de base	16 304
Constante A	
Maximum B	
Taux créditable	0,0400
Surtaxe - niveau 1	
Taux - surtaxe 1	

Saskatchewan

Champs	Saskatchewan
Mode	Sask.
Déduction de base	16 065
Constante A	
Maximum B	
Taux créditable	0,1050
Surtaxe - niveau 1	
Taux - surtaxe 1	

Champs	Nunavut
Surtaxe - niveau 2	
Taux - surtaxe 2	

Champs	Saskatchewan
Surtaxe - niveau 2	
Taux - surtaxe 2	

Terre-Neuve et Labrador

Champs	Terre-Neuve
Mode	Terre-Neuve
Déduction de base	9 498
Constante A	
Maximum B	
Taux créditable	0,0870
Surtaxe - niveau 1	
Taux - surtaxe 1	
Surtaxe - niveau 2	
Taux - surtaxe 2	

Territoires du Nord-Ouest

Champs	Territoires du Nord-Ouest
Mode	T.N.O.
Déduction de base	15 093
Constante A	
Maximum B	
Taux créditable	0,0590
Surtaxe - niveau 1	
Taux - surtaxe 1	
Surtaxe - niveau 2	
Taux - surtaxe 2	

Yukon

Champs	Yukon
Mode	Yukon
Déduction de base	12 298
Constante A	
Maximum B	
Taux créditable	0,064
Surtaxe - niveau 1	
Taux - surtaxe 1	

Champs	Yukon
Surtaxe - niveau 2	
Taux - surtaxe 2	

Tableau de déduction de base supplémentaire pour la Nouvelle-Écosse



Depuis 2018, le montant personnel de base a augmenté de 3 000 \$ pour passer de 8 481 \$ à 11 481 \$. Un particulier dont le revenu imposable ne dépasse pas 25 000 \$ pourra demander le plein montant de l'augmentation de 3 000 \$. L'augmentation de 3 000 \$ sera réduite de 6 % du revenu imposable du particulier qui dépasse 25 000 \$. Un particulier dont le revenu imposable est de 75 000 \$ ou plus ne bénéficiera d'aucune augmentation.



À compléter dans la **section 4** de l'option **Gestion des constantes gouvernementales**.

Champs	Nouvelle-Écosse
Montant de base (\$)	3 000
Revenu minimum (\$)	25 000
Revenu maximum (\$)	75 000
Taux d'ajustement	0,06

Table de calcul d'impôt



À compléter dans la **section 2** de l'option **Gestion des constantes gouvernementales**.

(Indexation des seuils de revenu imposable)

Provinces et territoires	Montant (\$)	Constante K	Taux T
Québec	0	0	15,00
	44 545	2 227	20,00
	89 080	5 790	24,00
	108 390	7 687	25,75
Ontario	0	0	5,05
	44 740	1 834	9,15
	88 482	3 633	11,16
	150 000	5 133	12,16
	220 000	7 333	13,16
Alberta	0	0	10,00
	131 220	2 624	12,00
	157 464	4 199	13,00
	209 952	6 299	14,00
	314 928	9 448	15,00
Colombie-Britannique	0	0	5,06
	41 725	1 102	7,70
	83 451	3 438	10,50
	95 812	5 153	12,29
	116 344	7 957	14,70
	157 748	11 270	16,80
Île-du-Prince-Édouard	0	0	9,80
	31 984	1 279	13,80
	63 969	3 134	16,70
Manitoba	0	0	10,80

Provinces et territoires	Montant (\$)	Constante K	Taux T
	33 389	651	12,75
	72 164	4 007	17,40
Nouveau-Brunswick	0	0	9,68
	43 401	2 231	14,82
	86 803	3 706	16,52
	141 122	5 569	17,84
	160 776	9 524	20,30
Nouvelle-Écosse	0	0	8,79
	29 590	1 823	14,95
	59 180	2 841	16,67
	93 000	3 613	17,50
	150 000	8 863	21,00
Nunavut	0	0	4,00
	46 277	1 388	7,00
	92 555	3 239	9,00
	150 473	7 001	11,50
Saskatchewan	0	0	10,50
	45 225	905	12,50
	129 214	3 489	14,50
Terre-Neuve et Labrador	0	0	8,70
	37 929	2 200	14,50
	75 858	3 186	15,80
	135 432	5 218	17,30
	189 604	7 114	18,30

Provinces et territoires	Montant (\$)	Constante K	Taux T
Territoires du Nord-Ouest	0	0	5,90
	43 957	1 187	8,60
	87 916	4 352	12,20
	142 932	6 996	14,05
Yukon	0	0	6,40
	48 535	1 262	9,00
	97 069	3 106	10,90
	150 473	5 965	12,80
	500 000	16 965	15,00

Table de calcul de l'assurance-santé - Applicable à la province de l'Ontario



À compléter dans la **section 3** de l'option **Gestion des constantes gouvernementales**.

Province applicable	Montant (\$)	Constante	Taux	Maximum
Ontario	20 000	0	0,06	300
	36 000	300	0,06	450
	48 000	450	0,25	600
	72 000	600	0,25	750
	200 000	750	0,25	900

Contribution temporaire pour la réduction du déficit - Applicable à la province de Terre-Neuve

La contribution temporaire pour la réduction du déficit de Terre-Neuve et Labrador était en vigueur de 2016 à 2019. De ce fait, le facteur V2 a été retiré du calcul sur le T2 pour Terre-Neuve et Labrador pour l'année 2020.



Complètement vider la **section 3** de l'option **Gestion des constantes gouvernementales**.

Ligne	Revenu imposable	Contribution	% de contribution	
	Montant (\$)	Constante	Taux	Maximum
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				

Ligne	Revenu imposable	Contribution	% de contribution	
	Montant (\$)	Constante	Taux	Maximum
16				
17				
18				

Tableau de réduction d'impôt applicable - Pour les provinces de l'Ontario et la Colombie-Britannique



À compléter dans la **section 4** de l'option **Gestion des constantes gouvernementales**.

Champs	Ontario	Colombie-Britannique
Montant de base (\$)	498	476
<p><i>NOTE : Le montant de base est de 249 \$, mais il faut l'entrer au montant de 498 \$, car maestro* doit calculer 249 \$ x 2.</i></p> <p>Cette note s'applique uniquement pour l'Ontario.</p>		
Montant pour personne à charge	460	
Revenu minimum		21 185
Revenu maximum		34 556
Taux d'ajustement		0,0356

Onglet Impôt fédéral

The screenshot shows the 'Gestion des constantes gouvernementales' application window. The 'Impôt fédéral' tab is selected. The interface is divided into three sections:

- Section 1:** Contains various tax calculation constants such as 'Déduction de base', '(Calcul T1) Constante', 'Taux de base des crédits', and 'Facteur de surtaxe Générale'.
- Section 2:** A table with columns 'Montant', 'Taux R', and 'Constante K'. It contains a grid for entering values for different tax brackets (1-10).
- Section 3:** 'Crédit d'impôt à l'emploi' settings, including 'Taux' and 'Maximum'.



À entrer dans la **section 1** de l'option **Gestion des constantes gouvernementales**.

Champs	Québec	Toutes les provinces
Déduction de base	13 229	13 229
Taux de base des crédits	0,1500	0,1500
(Calcul T1) Constante	0,1650	

Taux d'imposition et seuils de revenu fédéraux pour 2020



À compléter dans la **section 2** de l'option **Gestion des constantes gouvernementales**.

Provinces	Montant	Taux R	Constante K
Toutes les provinces	0	0,1500	0
	48 535	0,2050	2 669
	97 069	0,2600	8 008
	150 473	0,2900	12 522
	214 368	0,3300	21 097

Section Crédit d'impôt à l'emploi



À entrer dans la **section 3** de l'option **Gestion des constantes gouvernementales**.

Champs	Québec	Toutes les provinces
Taux	0,15	0,15
Maximum	1 245	1 245



Ne pas oublier d'enregistrer les données avant de quitter l'option.

Pour toute précision ou information complémentaire concernant les changements à effectuer dans **maestro***, nous vous invitons à contacter le support à la clientèle en composant le 1-877-833-1897.

Dernière modification : 07 janvier 2020